

La proposition de loi sur la sécurité globale, discutée et discutable.

Cette semaine, l'Assemblée Nationale étudie la proposition de loi sur la sécurité globale, en procédure accélérée conformément à la volonté du gouvernement.

Cette proposition de loi prévoit, dans son article 23, la suppression des crédits de réduction de peine pour les auteurs de violences lorsque celles-ci sont commises sur certaines catégories de personnes : élus, agents de police et de gendarmerie, sapeurs-pompiers. Certains amendements déposés souhaitent étendre cette disposition aux policiers municipaux, aux personnels pénitentiaires ou encore aux agents des douanes.

Le SNEPAP-FSU s'oppose à plusieurs égards à cette disposition : d'abord sur le plan législatif. Alors que le concept de circonstance aggravante existe dans la loi pour être pris en compte dans le prononcé de la peine, ajouter ici une disposition venant à supprimer des crédits de réduction de peine au regard de cette circonstance amènerait à une double condamnation d'un même fait déjà qualifié.

De plus, concernant le ressort de compétence du juge, cette disposition accentue la porosité entre les notions de condamnation et d'exécution de la peine. Si le devenir de ces crédits revient au prononcé de la peine, c'est toute une partie de la chaîne de l'exécution de peine (du juge d'exécution de peine au personnel pénitentiaire) qui perd en sens. L'infraction commise, quel que soit sa gravité, ne devrait pas venir interagir sur le parcours d'exécution de la peine. Bien plus, pour le SNEPAP-FSU, tout élément susceptible de faire varier le terme d'une peine est à proscrire, tant il vient interférer sur le travail mené avec la personne détenue à tout point de vue. Rappelons que l'une des missions de ce service public est de travailler la réinsertion des personnes et non d'accroître les inégalités de traitement, amenant indéniablement à l'incompréhension de la peine, de la Justice et donc un vecteur favorisant la récidive.

Enfin, si le nombre d'amendements posés par les parlementaires pour ajouter telle ou telle catégorie d'agent peut surprendre, cette validation en première lecture reflète la hiérarchisation qu'exerce le gouvernement sur la valeur de ses agents publics. Un tel article ne pouvait que mettre en exergue les discriminations criantes appliquées par une politique sécuritaire déjà bien présente.

La loi sur la sécurité globale ne peut se résumer à son article 23. Son objectif annoncé est d'améliorer le continuum de sécurité nationale. Alors que, plus que jamais, il serait nécessaire de recruter en nombre pour renforcer les rangs de la police nationale, réinvestir les zones sensibles, œuvrer à la prévention de la délinquance, à la sécurité publique, cette proposition de loi constate le manque de moyens des services nationaux et le solutionne en élargissant les attributions de la police municipale d'une part et des services de sécurité privée d'autre part.

Par-là, elle transfère une partie des compétences d'un ministère régalien aux collectivités territoriales, à moyens constants et sans prévoir la nécessaire formation de ses personnels.

Bien pire, elle vient consacrer la place toujours plus grandissante des sociétés de sécurité privées en leur attribuant le droit à palpation et rétention. Ces prérogatives ne peuvent être déléguées au secteur privé sans conséquence.

Le SNEPAP-FSU considère que le service public est le garant de l'équilibre social de notre société. Dans ce contexte de crise, il fait la preuve de son rôle pour lutter contre les inégalités et maintenir la cohésion sociale. Alors que le SNEPAP-FSU milite avec énergie pour voir reconnaître comme régaliennes les missions des SPIP, cette proposition de loi vient assoir le désengagement de l'Etat dans une logique sécuritaire « au plus offrant », où le leitmotiv de la réduction des dépenses publiques conduit à la destruction de la Fonction publique, que nous dénonçons depuis des mois.

Logique sécuritaire, entretenue par les dispositions concernant la vidéosurveillance : ouverture de la consultation des images de vidéoprotection à des agents hors ministère de l'intérieur, l'exploitation des images des caméras piétons des policiers en temps réel, et l'utilisation de drones permettant une surveillance très étendue et particulièrement intrusive.

Cette proposition de loi appelle à la mobilisation de chacun pour défendre les libertés individuelles déjà durement mises à l'épreuve, à l'engagement de tous pour la sauvegarde des services publics.

Paris, le 17 novembre 2020



Syndicat National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire

12-14 rue Charles FOURIER - 75013 PARIS

Tél : 07.69.17.78.42 – 07.83.93.41.44

Messagerie : snepap@fsu.fr – Site Internet : <http://snepap.fsu.fr> – <https://twitter.com/snepap>